

## **DECISION N°5/2022**

### **Objet : Reconstruction d'un club house pour le Tennis Club des Remparts de Sélestat**

La Ville de Sélestat a décidé de lancer une consultation pour la reconstruction d'un club house du Tennis Club des Remparts de Sélestat.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont prévus au budget 2022, sous le chapitre 23 : immobilisations en cours.

Imputation interne : 2313 – 41201 – 01889

L'opération est estimée à un coût total de 166 666 € HT. Elle se situe bien en deçà du seuil de 5 382 000 € HT au-delà duquel une procédure formelle de marché public est obligatoire. Par conséquent, la présente commande est passée selon la procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code la Commande Publique et dans le respect des règles de la commande publique.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et a fait l'objet d'une parution sur le site Internet de la Ville, ainsi que sur le site de dématérialisation alsacemarchespublics.eu, le 08 février 2022, la date limite de réception des offres ayant été fixé au 03 mars 2022 à 12 heures.

1 offre est parvenue en retour à la Ville de Sélestat :

Entreprise DE VINCI CONCEPT MODULAIRE de 67600 BINDERNHEIM

Les membres de la Commission des Marchés, réunis à titre informel le 04 mars 2022 ont ouvert le pli et ont demandé au maître d'œuvre de l'opération, le service infrastructures sportives et de loisirs, de procéder à l'analyse des offres et d'engager une négociation avec l'entreprise candidate.

Après examen et analyse de l'offre par le maître d'œuvre, la Commission des Marchés, réunie le 11 mars 2022, a proposé de retenir l'offre qui techniquement répond aux besoins exprimés par le maître d'ouvrage et présentée par :

Entreprise DE VINCI CONCEPTS MODULAIRES de 67600 BINDERNHEIM

**Le Maire de la Ville de Sélestat,**

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu** le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée,
- Vu** la proposition formulée par la Commission des Marchés réunie à titre informel les 04 et 11 mars 2022,

**En application de la** délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que la mise en concurrence des entreprises a fait apparaître que l'offre susmentionnée est l'offre qui techniquement et économiquement répond le mieux aux besoins de la maîtrise d'ouvrage,

**Considérant** que l'entreprise répond en outre, parfaitement aux besoins définis par le cahier des charges,

**DECIDE :**

d'attribuer le marché pour la reconstruction d'un club house pour le Tennis Club des Remparts de Sélestat à l'entreprise :

Entreprise DE VINCI CONCEPTS MODULAIRES  
9 rue du Postweg  
67600 BINDERNHEIM

pour un montant de .....183 926.55 € HT  
soit ..... 220 711.86 € TTC

(CPA/ib)

Fait à Sélestat, le 14 mars 2022

Le Maire,



**Marcel BAUER**